



L'AUTORITE DES MARCHES FINANCIERS

LA DECLARATION DE SOUPCON.....	1
LA FIDUCIE	2
LE RACHAT D ACTIONS ET LES SEUILS	2
LA COMMERCIALISATION DE L 'ASSURANCE VIE	2
LA SOCIETE D 'INVESTISSEMENT A CAPITAL FERME	2
LES SOCIETES DE REASSURANCE.....	3

LA DECLARATION DE SOUPCON

JURISPRUDENCE ADMINISTRATIVE SUR LE SOUPCON

JURISPRUDENCE PENALE SUR LE SOUPCON

Ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme

Rapport au Président de la République relatif à l'ordonnance n° 2009-105 du 30 janvier 2009 relative aux rachats d'actions, aux déclarations de franchissement de seuils et aux déclarations d'intentions

LA FIDUCIE

[Rapport au Président de la République relatif à l'ordonnance n° 2009-112 du 30 janvier 2009 portant diverses mesures relatives à la fiducie](#)

[Ordonnance n° 2009-112 du 30 janvier 2009 portant diverses mesures relatives à la fiducie](#)

LE RACHAT D ACTIONS ET LES SEUILS

[Rapport au Président de la République relatif à l'ordonnance n° 2009-105 du 30 janvier 2009 relative aux rachats d'actions, aux déclarations de franchissement de seuils et aux déclarations d'intentions](#)

[Ordonnance n° 2009-105 du 30 janvier 2009 relative aux rachats d'actions, aux déclarations de franchissement de seuils et aux déclarations d'intentions](#)

LA COMMERCIALISATION DE L 'ASSURANCE VIE

[Rapport au Président de la République relatif à l'ordonnance n° 2009-106 du 30 janvier 2009 portant sur la commercialisation des produits d'assurance sur la vie et sur des opérations de prévoyance collective et d'assurance](#)

[Ordonnance n° 2009-106 du 30 janvier 2009 portant sur la commercialisation des produits d'assurance sur la vie et sur des opérations de prévoyance collective et d'assurance](#)

LA SOCIETE D 'INVESTISSEMENT A CAPITAL FERME

[Rapport au Président de la République relatif à l'ordonnance n° 2009-107 du 30 janvier 2009 relative aux sociétés d'investissement à capital fixe, aux fonds fermés étrangers et à certains instruments financiers](#)

[Ordonnance n° 2009-107 du 30 janvier 2009 relative aux sociétés d'investissement à capital fixe, aux fonds fermés étrangers et à certains instruments financiers](#)

LES SOCIETES DE REASSURANCE

[Rapport au Président de la République relatif à l'ordonnance n° 2009-108 du 30 janvier 2009 portant diverses dispositions relatives aux entreprises de réassurance](#)

[Ordonnance n° 2009-108 du 30 janvier 2009 portant diverses dispositions relatives aux entreprises de réassurance](#)